

**Autorisation de voirie n°2024.062 quater  
portant prorogation de la période de travaux autorisée dans l'autorisation n°2024.061 bis**

**ROUTE DES UDREZANTS et CHEMIN DE RESSACHAUX**

Monsieur le maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

**VU** la demande en date du 13/05/2024 par laquelle FGC demeurant 72 RUE DE LONGJUMEAU 91160 représentée par Mélanie BRETHIOT demande la prorogation de la période de travaux autorisée par l'arrêté n°2024.061 bis, délivré pour les éléments suivants :

- création de réseau de fibre optique, :

- ROUTE DES UDREZANTS n° 578 au n°402 ,
- du 571 au 578 ROUTE DES UDREZANTS ,
- du 511 au 539 ROUTE DES UDREZANTS ,
- du 578 au 607 ROUTE DES UDREZANTS ,
- ROUTE DES UDREZANTS, du CHEMIN DE RESSACHAUX jusqu'au 511 ,
- du 511 au 578 ROUTE DES UDREZANTS ,
- 1A CHEMIN DE RESSACHAUX ,

au motif de :

travaux non terminés,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les dispositions de l'arrêté n° 2024.061 bis du 12/03/2024 autorisant FGC à effectuer des travaux (création de réseau de fibre optique) sont prolongées jusqu'au 08/06/2024.

### **Article 2 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 - Occupation de la dépendance domaniale**

La durée et les modalités d'occupation de la dépendance domaniale par les ouvrages implantés ne sont pas modifiées par le présent arrêté.

### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté - remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse

résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, l'intervenant sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Morzine, le 13 mai 2024

Monsieur le maire



**Pour le maire et par délégation,  
Bernard FOURNET**

**Jean-François BERGER** adjoint au maire de Morzine

**DIFFUSION :**

- FGC, liste de transport générale de Morzine.

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Fait à Morzine, le 13 mars 2024

Monsieur le maire

  
**Pour le maire et par délégation,**  
**Bernard FOUNNET**  
**adjoint au maire de Morzine**  
**Jean-François BERGER**

**DIFFUSION:**

- FGC, CIRCET, liste de diffusion de transport de Morzine.

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**Arrêté n°2024.062 quater  
prorogeant l'arrêté n°2024.062 quater**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE DES UDREZANTS**

Monsieur le maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,,

**VU** l'arrêté n°2024.062 quater en date du 13/03/2024,

**CONSIDÉRANT** que travaux non terminés,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2024.062 quater du 13/03/2024, portant réglementation de la circulation du n°511 au n°607 ROUTE DES UDREZANTS

CHEMIN DE RESSACHAUX jusqu'au 511 et 1A CHEMIN DE RESSACHAUX

, sont prorogées jusqu'au 15/06/2024.

**Article 2**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 13 mai 2024

Monsieur le maire

  
**Pour le maire et par délégation,**  
**Bernard FOURNET**  
**Jean-François BERGER** adjoint au maire de Morzine

**DIFFUSION :**

- Mélanie BRETHIOT (FGC)
- Monsieur Imad TERTAKI (CIRCET COL 2180), liste de transport générale de Morzine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°2024.062 quater  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE DES UDREZANTS**

Monsieur le maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats.,

**VU** la demande en date du 13/03/2024 émise par FGC demeurant 72 RUE DE LONGJUMEAU 91160 Ballainvilliers représentée par Mélanie BRETHIOT pour le compte de CIRCET demeurant 5 rue André Gide 74000 Annecy représenté par Imad TERTAKI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 21/05/2024 ROUTE DES UDREZANTS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 21/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du :

- **n°511 au n°607 ROUTE DES UDREZANTS,**
- **CHEMIN DE RESSACHAUX jusqu'au 511,**
- **1A CHEMIN DE RESSACHAUX.**

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FGC.

**Article 3**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.